

COMMUNE DE CHÂTEAUDOUBLE

Département du Var – 83



ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Reconversion de la carrière de la Granégone en
Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

*

* *

PIÈCE 1E – Bilan de la concertation publique

Enquête publique du 2 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus



CONCERTATION

RECONVERSION DE LA CARRIÈRE DE LA GRANÉGONE EN INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

Exposition publique du 17 au 31 janvier 2022 Mairie de CHÂTEAUDOUBLE

Donnez votre avis et apportez votre contribution :

- Par écrit sur le registre de concertation disponible à l'accueil de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30)
- Par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Châteaudouble – Place Vieille – 83300 CHÂTEAUDOUBLE
- Par voie électronique à chateaudouble@orange.fr

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE DE LA CONCERTATION PREALABLE	4
1.1 – Projet de reconversion de la carrière de la Granégone en installation de stockage de déchets inertes	4
1.2 – Cadre juridique et modalités de la concertation préalable	4
1.3 – Autres mesures de publicité et d’information	5
2 – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE.....	6
2.1 – Respect des modalités de concertation	6
2.1 – Bilan quantitatif	10
2.2 - Synthèse des observations et propositions.....	10
3 - ÉVOLUTION DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION	12

1 – Contexte de la concertation préalable

1.1 – Projet de reconversion de la carrière de la Granégone en installation de stockage de déchets inertes

La SOMECA exploite la carrière de La Granégone depuis 1998. Cette carrière et ses installations connexes se situent à cheval sur les communes de Draguignan et de Châteaudouble. La SOMECA souhaite reconvertir sa carrière en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Le projet présent en concertation préalable comprenait 3 volets :

- ✓ Recyclage des déchets inertes de chantier ;
- ✓ Poursuite de l'activité de remblaiement dans le cadre de du réaménagement technique et paysager de la carrière ;
- ✓ Installation d'une plateforme de stockage temporaire des déchets post-catastrophes.

Territorialisation du projet :

- ✓ Sur la commune de Châteaudouble, la poursuite du recyclage des déchets inertes de chantier et l'installation d'une plateforme de stockage temporaire des déchets post-catastrophes ;
- ✓ Sur la commune de Draguignan, la poursuite de l'activité de remblaiement. Au terme du réaménagement du front de taille, il n'y aura plus d'activité sur la commune de Draguignan.

En l'état, les Plans Locaux d'Urbanisme de Draguignan et Châteaudouble ne sont pas compatibles avec de telles activités. Aussi, il est proposé de faire évoluer ces PLU par une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU. Cette procédure est à engager de manière concomitante par les communes de Draguignan et de Châteaudouble, toutes deux étant compétentes sur leur territoire en matière d'urbanisme.

Aussi, ce bilan est relatif à la concertation préalable organisée par la Commune de Châteaudouble sur son territoire. Pour une meilleure information, celui effectué par la commune de Draguignan est joint en annexe.

1.2 – Cadre juridique et modalités de la concertation préalable

La loi « Accélération et de simplification de l'action publique » du 7 Décembre 2020 a systématisé la concertation pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale (article L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme).

La mise en compatibilité du PLU de Châteaudouble étant soumise de manière systématique à évaluation environnementale conformément aux prescriptions des articles L.153-31 et R.104-11 du Code de l'Urbanisme, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La procédure de concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet avant l'enquête publique et éventuellement de faire évoluer le projet à un stade où c'est encore possible et à condition de ne pas dénaturer l'objet, la nature ou la consistance du projet soumis au public pendant cette période.

Cette concertation donne lieu à un bilan qui sera arrêté par le Conseil Municipal, dans lequel figurera la synthèse des différents temps d'information, de contribution et d'échanges avec les habitants et les réponses apportées aux différentes contributions.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021, la commune de Châteaudouble a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de son PLU et définit les modalités de la concertation comme suit :

- ✓ La mise à disposition d'un registre de concertation accompagné d'une note de synthèse présentant le projet pendant toute la durée d'élaboration de ce dernier. Le dossier est consultable à l'accueil de la Mairie de Châteaudouble durant les heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 ;
- ✓ La publication de l'information ainsi que la mise à disposition du dossier sur le site Internet de la commune : <http://www.chateaudouble.fr> ;
- ✓ La possibilité de formuler les observations par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Châteaudouble – Place Vieille – 83300 CHÂTEAUDOUBLE, ou par voie électronique à chateaudouble@orange.fr ;
- ✓ L'organisation d'une exposition publique d'une durée de 15 jours au cours de la concertation publique préalable. L'information sera faite par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie.

1.3 – Autres mesures de publicité et d'information

L'arrêté municipal N°2021-27 en date du 21 mai 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un affichage en Mairie à compter du 21 mai 2021 et mention de cet affichage a également été inséré dans un journal départemental en date du 11 juin 2021.

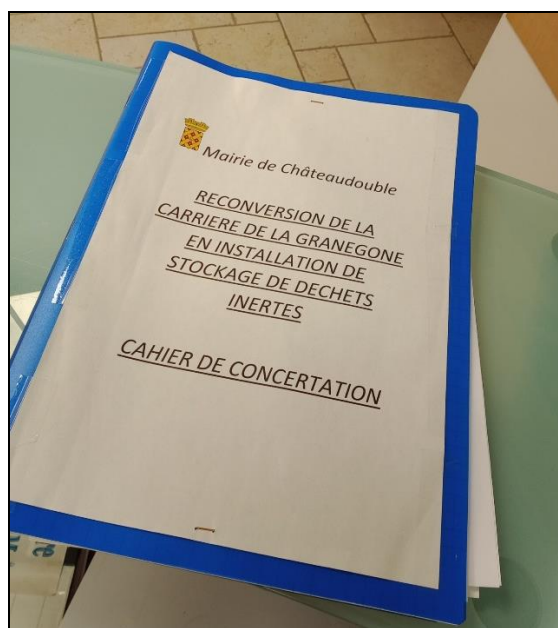
2 – Bilan de la concertation préalable

2.1 – Respect des modalités de concertation

❖ La mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation

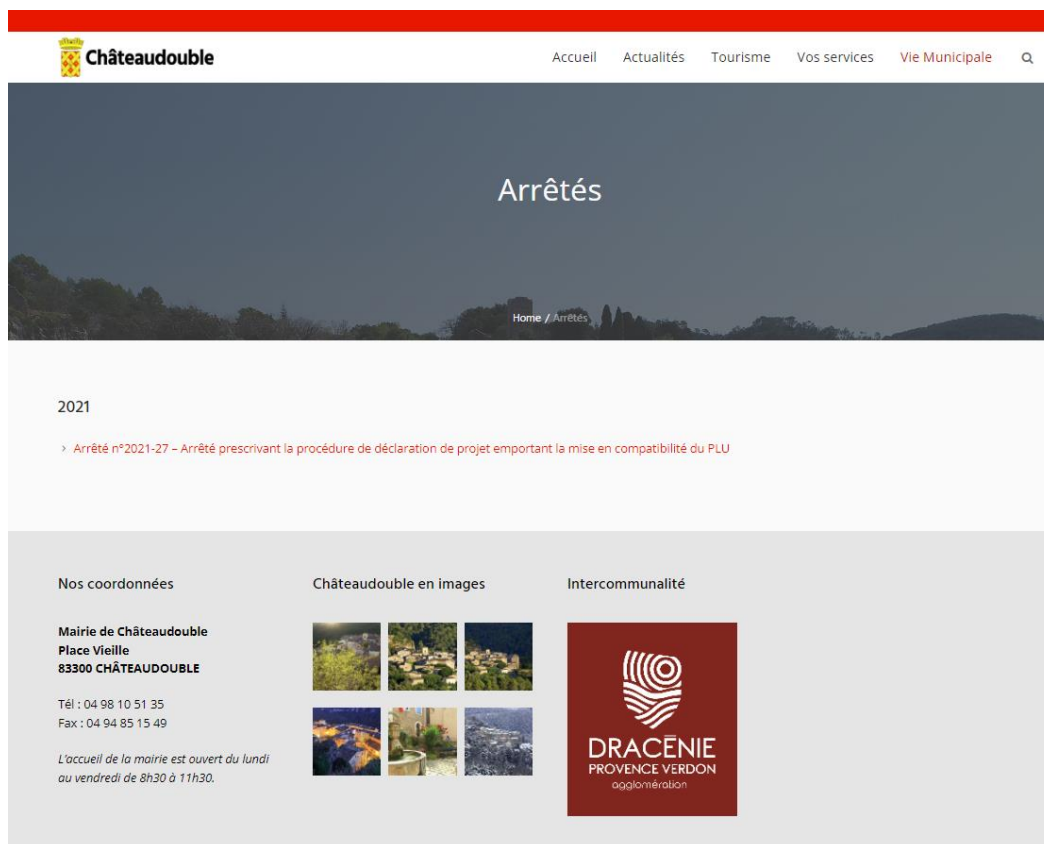
Les éléments mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Châteaudouble dès les mesures de publicité effectuées jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sont les suivants :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteaudouble et définissant les modalités de concertation préalable ;
- L'arrêté du Maire N°2021-27 en date du 21 mai 2021 prescrivant cette procédure ;
- La note de synthèse présentant le projet ;
- Une impression des panneaux d'exposition ;
- Le registre de concertation et l'ensemble des contributions du public qu'elles soient formulées par courrier postal ou courriel.



❖ La mise en place d'une page internet dédiée

L'ensemble des documents cités ci-dessus y étaient téléchargeables à l'exception du registre de concertation.



Projet de reconversion de la carrière de la Granégone en installation de stockage de déchets inertes – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

❖ La tenue d'une exposition publique

Une exposition publique s'est tenue en Mairie de Châteaudouble ainsi qu'au niveau du Hameau de Rebouillon du 17 au 31 janvier 2022. Elle se composait de trois panneaux au format A0 :

- ✓ Le premier panneau présentait le projet de reconversion du site de La Granégone et ses enjeux ;
- ✓ Le deuxième panneau portait sur l'articulation du projet avec le PLU de Châteaudouble et les grands objectifs nationaux et régionaux sur la gestion des déchets inertes du BTP ;
- ✓ Le troisième panneau précisait les principales caractéristiques du projet et ses incidences sur le site de La Granégone.

L'annonce de cette exposition publique a été faite sur le site Internet de la commune ainsi que sur sa page Facebook. Elle a également été affichée au panneau officiel de la Mairie, ainsi qu'aux panneaux des quartiers de Châteaudouble (15 exemplaires) dès le 28 décembre 2022.



Blog

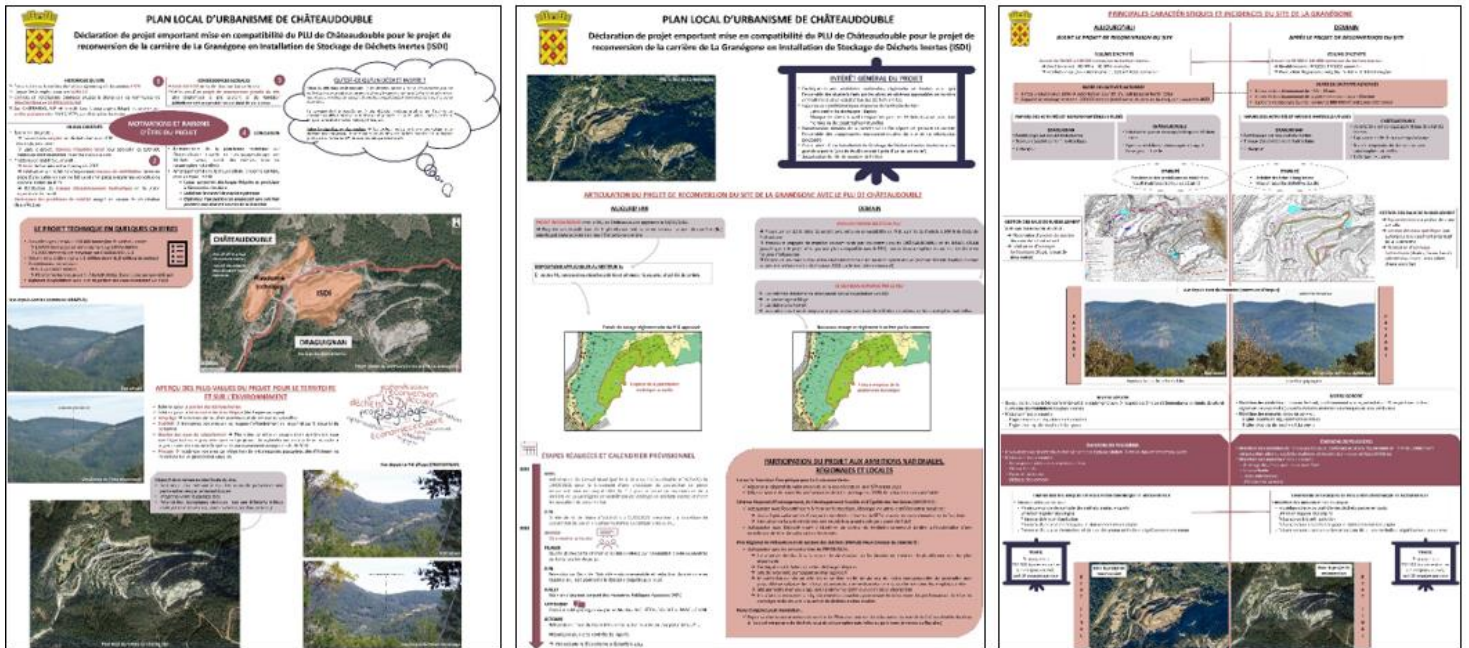
Concertation – reconversion de la carrière de la granégone en installation de stockage de déchets inertes – Exposition publique du 17 au 31 janvier 2022

by Webmaster in Non classé

11/01/2022

LES PANNEAUX D'EXPOSITION

LES PANNEAUX DE L'EXPOSITION PUBLIQUE



Les modalités de la concertation telles que définies et approuvées par le Conseil Municipal du 14 avril 2021 ont donc été respectées.

2.1 – Bilan quantitatif

La concertation a fait l'objet de :

- ✓ D'un courrier accompagné d'une pétition comptant 178 signatures ;
- ✓ De 13 contributions écrites ou versées dans le registre dont une retraçant l'historique du site de la carrière de la Granégone et l'antériorité de l'activité de recyclage et de stockage de déchets inertes ;
- ✓ De 6 contributions par courrier électronique ;
- ✓ D'une lettre ouverte de la part du député du Var M. SCHRECK Philippe, assorti d'un article paru dans Var Matin en octobre 2022.

À noter que l'essentiel des contributions a été apporté au moment de l'exposition publique, véritable temps fort de cette concertation.

2.2 - Synthèse des observations et propositions

Ci-après une synthèse par thèmes.

- **La pétition** : opposition globale au projet de la Granégone

Les craintes et les interrogations portent sur les nuisances et risques générés par une augmentation potentielle du trafic routier, du volume des matériaux à traiter et du changement de nature de ces matériaux.

La pétition fait aussi état du manque de réponses apportées à l'avis de la MRAe en date du 11 mars 2021. Une réunion publique sur site est demandée.

- **Le trafic poids-lourds**

Pour beaucoup, le trafic actuel, sur une voirie peu adaptée, est déjà source de nuisances sonores et d'insécurité autant pour les riverains et habitants du hameau de Lentier que pour les piétons et cyclistes fréquentant ce secteur propice à la promenade et à la randonnée. Son augmentation soupçonnée ne ferait qu'amplifier ces nuisances et les généraliser à l'échelle de la Ville.

Une rotation de de 19 camions / jours, soit 10 000/11 000 allers-retours par an sont relevés.

- **La nature et la traçabilité des déchets inertes**

Les inquiétudes portent les conséquences directes et indirectes de ce projet sur l'environnement et du control des déchets accueillis. La nature réelle des déchets est remise en question. Des traces possibles hydrocarbures, cadmium, nitrates sont évoquées.

Malgré les explications données tant par le dossier de concertation que lors de l'exposition publique, plusieurs remarques concernent l'augmentation notable et non souhaitée du volume d'activités.

150 000 tonnes par an prévus : annonce presse de la SOMECA. Document fait état de 90 000 à 140 000 t an soit en moyenne 1110 000 tonnes/an. Les riverains et habitants craignent que la carrière devienne « le dépotoir » du Département voire de la Région.

Aujourd'hui : bassin de consommation de Draguignan – golfe de Saint-Tropez et puget sur Argens.

- **Le projet de stockage/transit des déchets post-catastrophe**

Les observations font état d'un manque d'information sur la provenance, la nature, la durée et les moyens de stockage de ces déchets. Sont évoqués les déchets issus de pollutions marines et fluviales, hydrocarbures notamment, et leurs possibles impacts sur l'environnement.

Les craintes formulées concernent une pollution accrue de l'environnement et une pérennisation du stockage de ces déchets.

- **Incidences sur l'environnement, la santé et le bien-être des populations**

Des craintes généralisées sont émises sur la pollution de la rivière, du vallon de la Tunis et des eaux superficielles et souterraines, sur les nuisances sonores issues du trafic routier et du traitement des déchets du BTP et sur la pollution de l'air par les gaz d'échappement et les poussières engendrées par l'activité de recyclage.

L'accent est mis sur les risques de pollution et de nuisances pour les activités agricoles bio, les jardins potagers, les lieux de sorties en plein air et les sites à enjeux environnementaux existants au voisinage de la carrière. L'incompatibilité entre les activités de nature et agricoles et la poursuite de l'activité sur le site est soulevé.

La question de l'utilisation de la ressource en eau pour l'arrosage des pistes ou le nettoyage des camions dans un contexte de changement climatique est posée. De même que la dévaluation des biens immobiliers à proximité du site.

- **Pour un projet alternatif**

Certaines observations portent sur le site de l'entreprise DATP (réception et transit de déchets inertes triés) dont les activités pourraient être regroupées sur le site de la SOMECA afin de limiter la dégradation des bords de rivière.

Proposition est faite de déplacer les activités de la SOMECA sur la carrière de la Catalane qui semble plus adaptée.

- **Avis MRAe**

Une incompréhension généralisée sur la portée de l'avis MRAe saisie dans le cadre d'un examen au cas par cas ressort de la plupart des observations. Cet avis soumettant la procédure de mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale est interprété comme un avis négatif de la MRAe sur le projet finalisé. Demande est faite d'une nouvelle évaluation environnementale

3 - Évolution du projet résultant de la concertation

Le volet stockage temporaire des déchets post-catastrophe avait été inscrit dans le projet suite à une demande des pouvoirs publics. Par manque d'information sur la provenance, la nature, la durée et les moyens de stockage de ces déchets, il est peu développé et n'a pu faire l'objet d'une évaluation environnementale aussi fine que les autres volets (remblaiement et recyclage de déchets inertes) qui constituent l'essentiel du projet.

Étant entendu que ce volet ne représente pas une composante essentielle du projet et n'en modifie pas les objectifs généraux qui concernent surtout la sécurisation du site et la valorisation des déchets inertes du BTP et face aux fortes réticences locales, ce volet est abandonné. Le projet finalisé et présenté à l'enquête publique n'y fait plus référence.